

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 3 avril 2014 précisant le contenu du bilan
de la mise en œuvre effective du plan de sauvegarde de l'emploi

NOR : ETSD1407910A

Le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,
Vu le code du travail, notamment son article D. 1233-14-4,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le contenu de la fiche descriptive relative au bilan de la mise en œuvre effective du plan de sauvegarde de l'emploi mentionné à l'article D. 1233-14-4 est déterminé en annexe.

Art. 2. – La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
E. WARGON

ANNEXE

FICHE SIGNALÉTIQUE SUR LE BILAN DU PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

Raison sociale de l'entreprise :
SIREN de l'entreprise :

I. – *Suivi du plan de sauvegarde de l'emploi*

Nombre de réunions de la commission de suivi :

II. – *Les mesures du plan de sauvegarde de l'emploi*

1. Nombre de mobilités/reclassements internes (dans l'entreprise, l'unité économique et sociale ou le groupe auquel l'entreprise appartient) :

2. Modalités de départ :

Nombre de départs volontaires :

– dont nombre de départs de salariés âgés de 57 ans et plus :

Nombre de salariés licenciés pour motif économique :

– dont nombre de départs de salariés âgés de 57 ans et plus :

3. Adhésion aux dispositifs d'accompagnement :

Contrat de sécurisation professionnelle :

Congé de reclassement/congé de mobilité :

4. Mesures d'accompagnement à la mobilité externe :

Mise en place d'une antenne emploi/cellule de reclassement chargée d'accompagner les salariés : Oui/Non

– nombre de personnes suivies par une antenne emploi/cellule de reclassement :

Nombre de personnes ayant bénéficié :

– d'une action de formation/VAE :

- dont formation qualifiante ou diplômante d'au moins 150 heures :
- d'aides à la création/reprise d'entreprise :
- d'aides à la mobilité géographique :
- de l'allocation temporaire dégressive/indemnité complémentaire en cas de reclassement dans un emploi moins rémunéré :

**III. – Situation des personnes
à l'issue du plan de sauvegarde de l'emploi**

1. Nombre de personnes en CDI :
- dont dans les six premiers mois
2. Nombre de personnes ayant créé/repris une entreprise :
- dont dans les six premiers mois
3. Nombre de personnes en CDD/CTT de six mois et plus :
- dont dans les six premiers mois
4. Nombre de personnes en CDD/CTT de moins de six mois :
- dont dans les six premiers mois
5. Autres situations :
- dont en formation :
- dont retraite :
- dont préretraites d'entreprise :
- dont à la recherche d'un emploi :